

ELEMENTS DE CORRIGE

UE4 - Comptabilité Audit

Sujet zéro

ÉLÉMENTS INDICATIFS DE CORRIGÉ ET DE BAREME

Le sujet et son corrigé ont été construits sur la base d'une réglementation au 31.12.2025

Bien que le corrigé mentionne des textes juridiques et/ou normatifs, il n'est pas attendu des candidats qu'ils en citent précisément les références. L'évaluation doit avant tout porter sur la pertinence et la cohérence des éléments de réponse apportés.

DOCUMENT CONFIDENTIEL

AUCUNE DIFFUSION AUTORISÉE À L'EXCEPTION DES CORRECTEURS

DOSSIER 1 - Comptes de groupe

1.1 Présenter sous la forme d'un tableau synthétique le périmètre de consolidation du groupe VLV. Le tableau mettra en évidence pour chaque filiale : (10,5 pts)

- Le pourcentage de contrôle ;
- La nature du contrôle ;
- La méthode de consolidation.
- Le pourcentage d'intérêts des propriétaires de la société ;
- Le pourcentage d'intérêts des minoritaires.

Compétences visées :

- Maîtriser le contexte réglementaire et légal de la consolidation des comptes en normes françaises
- Définir le périmètre de consolidation selon le référentiel utilisé
- Analyser les conséquences du référentiel de consolidation sur l'information financière

Sociétés	% de Contrôle		Nature du contrôle		Méthode de consolidation		% Intérêts Propriétaires		% Intérêts minoritaires	
TRAMONTANE	70%	(0,25pt)	CE	(0,25pt)	IG	(0,25pt)	70%	(0,25pt)	30%	(0,25pt)
CERS ⁽¹⁾	30%	(0,25pt)	IN	(0,25pt)	MEE	(0,25pt)	21%	(0,5pt)	9%	(0,25pt)
BISE ⁽²⁾	20%	(0,5pt)	IN	(0,25pt)	MEE	(0,25pt)	11,2%	(0,5pt)	8,8%	(0,5pt)
PONAN ⁽³⁾	60%	(0,5pt)	CE	(0,25pt)	IG	(0,25pt)	35%	(0,5pt)	65%	(0,25pt)
AUTAN	60%	(0,25pt)	CE	(0,25pt)	IG	(0,25pt)	60%	(0,25pt)	40%	(0,25pt)
GALERNE ⁽⁴⁾	30%	(0,5pt)	IN	(0,25pt)	MEE	(0,25pt)	22%	(0,5pt)	8%	(0,5pt)
SIROCCO	10%	(0,25pt)	non	(0,25pt)	Hors périmètre (< 20%) (0,25pt)					

CE : contrôle exclusif ; CC : contrôle conjoint ; IN : influence notable ; IG : intégration globale ; MEE : mise en équivalence

Détails des calculs	
(1)	% Intérêts propriétaires : Cers = $0,7 * 0,30 = 0,21$ % Intérêts minoritaires : $0,3 - 0,21 = 0,09$
(2)	% Intérêts propriétaires : Bise = $0,7 * 0,30 * 0,2 + 0,35 * 0,2 = 0,112$ % Intérêts minoritaires : $0,2 - 0,112 = 0,088$
(3)	% Contrôle : $6\ 000 / 10\ 000 = 0,6$ % Intérêts propriétaires : $(6000+1000) / (20\ 000) = 0,35$ % Intérêts minoritaires : $1 - 0,35 = 0,65$
(4)	% Contrôle : $0,10 + 0,20 = 0,3$ % Intérêts propriétaires : $(0,1 + 0,6 * 0,2) = 0,22$ % Intérêts minoritaires : $0,3 - 0,22 = 0,08$

NB: Il convient de valoriser la logique du candidat dès lors qu'il justifie de manière pertinente le traitement appliqué.

1.2. Justifier l'obligation pour le groupe VLV de présenter des comptes consolidés. (1pt)

Compétences visées :

Maîtriser le contexte réglementaire et légal de la consolidation des comptes en normes françaises

Les sociétés commerciales établissent et publient chaque année à la diligence du conseil d'administration, du directoire, du ou des gérants, selon les cas, des comptes consolidés ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe, dès lors qu'elles contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises (Art. L. 233-16 du Code de commerce) (0,5pt)

En l'espèce, la SA MISTRAL contrôle plusieurs sociétés de manière exclusive (TRAMONTANE, CERS, PONAN et AUTAN), ce qui justifie l'obligation pour le groupe de présenter des comptes consolidés. (0,5pt)

1.3. Justifier le référentiel utilisé par le groupe VLV pour établir ses comptes consolidés. Le groupe aurait-il pu présenter ses comptes selon le référentiel IFRS. Justifier votre réponse. (1,5pt)

Compétences visées :

Maîtriser le contexte réglementaire et légal de la consolidation des comptes en normes françaises et IFRS

En France, seules les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé sont tenues d'établir leurs comptes consolidés selon les normes internationales. Les sociétés dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un marché réglementé n'ont pas cette obligation. Elles peuvent, au choix, établir leurs comptes consolidés selon le référentiel français ANC 2020.01 ou le référentiel IFRS. (1pt)

En l'espèce, la SA MISTRAL a opté pour le référentiel français. Elle aurait pu également présenter ses comptes selon le référentiel IFRS. (0,5pt)

1.4. Si le groupe VLV présentait ses comptes en IFRS, justifier et calculer les éventuels changements relatifs aux pourcentages de contrôle, d'intérêt du groupe et des minoritaires de la société MISTRAL sur la société BISE. (2 pts)

Compétences visées :

Maîtriser le contexte réglementaire et légal de la consolidation des comptes en normes IFRS

Définir le périmètre de consolidation selon le référentiel utilisé

Analyser les conséquences du référentiel de consolidation sur l'information financière

En IFRS, la rupture de la chaîne de contrôle conduit à exclure les participations indirectes via les filiales du calcul du pourcentage d'intérêt. (0,5pt)

Sociétés	% de Contrôle		% Intérêts Propriétaires		% Intérêts minoritaires	
BISE ⁽¹⁾	20%	(0,5pt)	7%	(0,5pt)	13%	(0,5pt)

Détails des calculs

(1)	% Intérêts propriétaires : Bise = $0,35 \times 0,2 = 0,07$
	% Intérêts minoritaires : $0,20 - 0,07 = 0,13$

1.5. A l'aide de l'annexe 1.2 relative à la SA PONAN, enregistrer les écritures que vous jugerez nécessaires pour retraiter au 31/12/N le bilan et le compte de résultat consolidés. Vous veillerez à justifier la nécessité des retraitements (4 lignes au maximum par retraitement) et à détailler les calculs pour chaque opération (faire abstraction de la TVA) : (13 pts)

a - Le contrat à long terme (6 pts)

Compétences visées :

Déterminer l'impact des retraitements de consolidation en référentiels français

Enregistrer les écritures de consolidation

Le candidat doit être en mesure d'identifier, de justifier et de mettre en œuvre les retraitements liés à la reconnaissance des produits et charges dans le cadre uniquement des contrats à long terme.

Justificatif du retraitement

Selon le PCG et le règlement ANC 2020-01, deux méthodes sont possibles pour comptabiliser les contrats à long terme. La SA PONAN a opté pour la méthode de l'achèvement alors que le manuel de consolidation du groupe VLV prévoit le recours à la méthode de l'avancement. Il convient d'homogénéiser les méthodes au sein du groupe en appliquant la méthode de l'avancement à la SA PONAN. (0,5pt)

Calculs selon la méthode à l'achèvement (comptes sociaux PONAN)

	N-1	N
Coût de production (cumulé)	60 000	168 000

Calculs selon la méthode à l'avancement (comptes consolidés PONAN)

	N-1	N
% d'avancement cumulé (Coût de production engagé / cout de production total prévisionnel)	(0,5pt) 30 % (60 000/200 000)	(0,5pt) 80 % (168 000/210 000)

Postes	Ouverture	Variation	Clôture
FAE/Ventes (comptes consolidés)	66 000 (220 000 * 30%)	121 200	187 200 (234 000 * 80 %)
FAE/Ventes (comptes sociaux)	0	0	0
Ecart (a)	66 000	(0,5pt) 121 200	(0,5pt) 187 200
Stocks (comptes consolidés)	0	0	0
Stocks (comptes sociaux)	60 000	108 000	168 000
Ecart (b)	(0,5pt) (60 000)	(0,5pt) (108 000)	(0,5pt) (168 000)
Ecart total (a)+(b)	(6 000)	13 200	19 200
Impôt différé (25%)	(1 500)	(0,25pt) (3 300)	(0,25pt) (4 800)
Net	(0,25pt) 4 500	(0,25pt) 9 900	14 400

Écriture de bilan (0,5pt)

Client facture à établir (FAE)	187 200	
Stocks		168 000
Réserves PONAN		4 500
Résultat PONAN		9 900
Impôt différé passif		4 800
Retraitement du contrat à long terme		

Écriture du compte de résultat (0,5pt)

Production stockée	108 000	
Résultat Global	9 900	
Impôt sur les sociétés	3 300	
Production vendue		121 200
Retraitement du contrat à long terme		

NB : accepter aussi si le candidat a décomposé ces écritures et/ou directement réparti le résultat global dans le compte de gestion.

b - Cession interne de stocks (3.5 pts)**Compétences visées :**

Déterminer l'impact des retraitements de consolidation en référentiels français

Enregistrer les écritures de consolidation

Le candidat doit être en mesure d'identifier, de justifier et d'éliminer les comptes réciproques et les résultats internes.

Justificatif du retraitement

La vente interne génère une marge interne qu'il convient d'éliminer. Le retraitement consiste à annuler cette marge ainsi que les impôts différés associés. Le stock est ramené à sa valeur avant cession, telle qu'il figurait dans les comptes de la société individuelle cédante. (0,5pt);

Postes	Ouverture	Variation	Clôture
Marge interne / stock	(0,5pt) 30 000 $180\,000 / (1+0,2) * 0,2$	(5 000)	(0,5pt) 25 000 $150\,000 / (1+0,2) * 0,2$
Impôt différé (25%)	(7 500)	(0,25pt) 1 250	(0,25pt) (6 250)
Net	(0,25pt) 22 500	(0,25pt) (3 750)	18 750

Ecriture du bilan (0,5pt)

Impôt différé actif	6 250	
Réserves MISTRAL	22 500	
Stocks		25 000
Résultat MISTRAL		3 750
<i>Annulation des marges internes / stocks</i>		

Ecriture du compte de résultat (0,5pt)

Impôt sur les sociétés	1 250	
Résultat global	3 750	
Variation stocks		5 000
<i>Annulation des marges internes / stocks</i>		

NB : accepter aussi si le candidat a décomposé ces écritures et/ou directement réparti le résultat global dans le compte de gestion.

c - Les frais d'établissement (3,5 pts)*Compétences visées :*

Déterminer l'impact des retraitements de consolidation en référentiels français

Enregistrer les écritures de consolidation

Le candidat doit être en capacité d'identifier, de justifier et de mettre en œuvre les retraitements d'homogénéisation nécessaires à l'établissement des comptes consolidés, afin d'assurer la cohérence des méthodes de comptabilisation et présentation au sein du groupe selon le référentiel ANC.

Le candidat doit notamment être en mesure d'effectuer les retraitements liés aux frais d'établissement.

Justificatif du retraitement

Selon le PCG, les frais d'établissement s'enregistrent de préférence en charges dans l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Par dérogation, les entreprises peuvent activer leurs frais et les amortir. C'est la solution retenue par la SA PONAN. Selon le règlement ANC 2020-01, seule l'inscription en charges est autorisée. Il convient d'annuler les frais d'établissement ainsi que les amortissements associés. (0,5pt)

Postes	Ouverture	Variation	Clôture
Frais d'étab. (comptes consolidés)	0	0	0
Frais d'étab. (comptes sociaux)	100 000	20 000	120 000
Ecart bruts (a)	(100 000)	(0,25pt) (20 000)	(0,25pt) (120 000)
Amortis. s./frais (cptes consolidés)	(40 000)	(22 000)	(62 000)
Amortis. s./frais (cptes sociaux)	0	0	0
Ecart s/amortissements (b)	(40 000)	(0,25pt) (22 000)	(0,25pt) (62 000)
Ecart nets (a) + (b)	(60 000)	2 000	58 000
Impôt différé (25%)	15 000	(0,25pt) (500)	(0,25pt) (14 500)
Net	(0,25pt) 45 000	(0,25pt) (1 500)	43 500

Ecriture du bilan (0,5pt)

Amortissement des frais d'établissement	62 000	
Réserves PONAN	45 000	
Impôts différé actif	14 500	
Résultat PONAN		1 500
Frais d'établissement		120 000
<u>Retraitement des frais d'établissement</u>		

Ecriture du compte de résultat (0,5pt)

Charges	20 000	
Impôt sur les sociétés	500	
Résultat Global	1 500	
Dotation aux amortissements		22 000
<u>Retraitement des frais d'établissement</u>		

NB : accepter aussi si le candidat a décomposé ces écritures et/ou directement réparti le résultat global dans le compte de gestion.

1.6. À l'aide de l'annexe 1.3 relative à la société AUTAN et en faisant l'hypothèse que le groupe VLV a, depuis le 1 janvier N-1, opté pour la présentation de ses comptes consolidés en normes IFRS : (8 pts)

Compétences visées :

Déterminer l'impact des retraitements de consolidation en référentiel IFRS

Enregistrer les écritures de consolidation

Le candidat doit maîtriser la définition, la classification et les méthodes de valorisation des instruments financiers (le candidat doit être capable de justifier de la détermination du taux d'intérêt effectif).

a. Rappeler les 5 catégories d'instruments financiers, basées sur le mode d'évaluation, prévues dans la norme IFRS 9 (1.25pt)

Catégories : (0,25pt*5, par ligne)

- Actifs financiers évalués au coût amorti
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net
- Passifs financiers évalués au coût amorti
- Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

b. Expliquer le mode d'évaluation de l'emprunt obligataire de la société AUTAN lors de son émission puis à la clôture des exercices suivants (1 pt)

Au moment de l'émission, l'emprunt doit être évalué à son coût net de frais de transaction directement attribuables à l'émission du passif financier. (0,5 pt)

Ultérieurement, l'emprunt obligataire est à évaluer au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le coût amorti correspond à sa valeur initiale majorée de la différence entre les intérêts

calculés par la méthode du TIE et les intérêts réellement décaissés puis minorée des remboursements en capital opérés. (0,5 pt)

c. Justifier le taux d'intérêt effectif de l'emprunt de 7,15% en explicitant les principes de son calcul, puis expliquer l'intérêt de son utilisation dans les comptes consolidés (1,5 pts)

0	0,5	1	1,5
Absence de réponse ou réponse non pertinente.	Définition correcte du taux d'intérêt, sans référence aux principes de calcul ni mise en perspective comptable ou financière.	Justification du taux d'intérêt par la mise en évidence de l'égalité entre encaissements/décaissements actualisés ou par une formulation équivalente (par exemple sous forme de schéma)	Justification complète intégrant la logique de consolidation : le taux d'intérêt implicite permet d'imputer l'ensemble des coûts de l'emprunt en charges financières

Le taux effectif i est le taux qui actualise exactement les encaissements et décaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier :

$$3\,868\,800 = 16\,000 * 250 * 0,06 * [(1-(1+i)^{-5})/i] + 16000 * 255 * (1+i)^{-5}$$

Le taux d'intérêt effectif permet de regrouper en consolidation l'ensemble des coûts de l'emprunt obligataire en charges financières : intérêts (1 200 000 €), prime versée aux obligataires (160 000 €) et frais d'émission d'emprunt (51 200 €) : soit un total en charges financières consolidées de 1 411 200 €.

d. Enregistrer les écritures comptables qui semblent nécessaires au 31/12/N (4,25pts)

	A l'ouverture	Variation	A la clôture
Emprunt obligataire en PCG	4 080 000		(0,25 pt) 4 080 000
Emprunt obligataire en IFRS	3 905 416	39 234	(0,25 pt) 3 944 650
Différence (1)	174 584	(0,25 pt) - 39 234	135 350
Annulation des comptes de régularisation			
- Frais d'émission emprunt nets	40 960	(0,5 pt)- 10 240	(0,25 pt) 30 720
- Prime de remboursement nette	51 200*4/5	51 200/5	
	128 000		(0,25 pt) 96 000
	160 000*4/5	(0,5 pt)- 32 000	
		160 000/5	
Total (2)	168 960	- 42 240	126 720
Différence (1) - (2)	5 624	3 006	8 630
Impôt différé à 25%	- 1 406	(0,25 pt) - 751,5	(0,25 pt) - 2 157,5
Différence nette	(0,25 pt) 4 218	(0,25 pt) 2 254,5	6 472,5

NB : Admettre d'autres présentations des retraitements de l'emprunt.

Ecriture du bilan (0,5pt)

Emprunt obligataire	135 350	
Frais d'émission		30 720
Prime de remboursement		96 000
Réserves AUTAN		4 218
Résultat AUTAN		2 254,5
Impôt différé passif		2 157,5
<i>Enregistrement de l'emprunt au coût amorti</i>		

Ecriture du compte de résultat (0,5pt)

Charges financières	39 234	
Impôt sur les sociétés	751,5	
Résultat global	2 254,5	
Dotation aux amortissements (1)		42 240
<i>Enregistrement de l'emprunt au coût amorti</i>		

(1) Dotation aux amortissements sur charges à répartir (10 240) + Dotation aux amortissements sur prime de remboursement (32 000)

1.7. A l'aide de l'annexe 1.4 relative à la société GALERNE : (9 pts)*Compétences visées :**Déterminer l'impact des retraitements de consolidation en référentiels IFRS**Enregistrer les écritures de consolidation**Le candidat doit être capable d'évaluer et comptabiliser l'écart d'acquisition positif selon l'ANC**Le candidat doit être capable de mettre en œuvre l'approche directe pour la répartition des capitaux propres.***a. Déterminer la juste valeur des capitaux propres de la société GALERNE au 01/08/N. (2 pts)**Ecart d'évaluation GALERNE au 01/8/N :

Sur construction	20 000 (0,5pt)
Sur matériel	10 000 (0,5pt)
Impôts différés $(20\,000 + 10\,000) \times 0,25$	- 7 500 (0,5pt)
Ecart d'évaluation net	= 22 500

Actif net comptable corrigé GALERNE au 01/8/N :

Capitaux propres en valeur comptable	1 530 000
Plus-value nette d'IS	22 500
Capitaux propres en juste valeur	= 1 552 500 (0,5pt)

b. En déduire l'écart d'acquisition au 01/08/N respectivement sur les titres acquis par MISTRAL puis sur les titres acquis par AUTAN. (2 pts)

Ecart d'acquisition :*Chez Mistral*

Coût d'acquisition des titres GALERNE (192 500+10 000*0,75)	200 000 (0,5pt)
Quote-part dans les capitaux propres de GALERNE : 10% * 1 552 500	- 155 250 (0,5pt)
Ecart d'acquisition	= 44 750

Chez AUTAN

Coût d'acquisition des titres GALERNE (385 000+20 000*0,75)	400 000 (0,5pt)
Quote-part dans les capitaux propres de GALERNE : 20% * 1 552 500	- 310 500 (0,5pt)
Ecart d'acquisition	= 89 500

« Le coût d'acquisition d'une entité est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur, majoré de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition nets de l'économie d'impôt correspondante [...] », Article 231-2 du règlement ANC 2020-01.

c. Présenter le tableau de partage des capitaux propres de GALERNE au 31/12/N. La société MISTRAL procède à la consolidation directe de l'ensemble des sociétés du groupe et n'amortit pas les écarts d'acquisition. (4 pts)

Comme il s'agit d'une mise en équivalence et non d'une intégration, les écarts d'évaluation ne sont pas à comptabiliser. En revanche, il faut évaluer leurs impacts sur les réserves et le résultat de la société GALERNE pour déterminer sa juste valeur fin N puis sa valeur d'équivalence.

Capitaux propres de GALERNE en juste valeur au 31 décembre N :

Capital	1 000 000
Réserves	450 000
Résultat 1 janvier – 31 juillet	80 000
Ecart d'évaluation net	22 500
Réserves au 31 décembre	552 500 (0,5pt)
Résultat 1 août – 31 décembre	40 000
-Amortissement/écart d'évaluation net/ Bâtiment	- 781,25 (15 000x1/8x5/12)
-Amortissement/écart d'évaluation net/ Matériel	- 781,25 (7 500x1/4x5/12)
Résultat au 31 décembre	38 437,5 (0,5pt)

Eléments au 31/12/N	Total (100%)	Mise en équivalence (30%)	Intérêts Part groupe (22%)	Intérêts Hors groupe (8%)
Capital GALERNE	1 000 000	300 000	220 000	80 000
Réserves GALERNE	552 500	1 000 000*0,3 165 750 552 500*0,3	1 000 000*0,22 121 550 552 500*0,22	1 000 000*0,08 44 200 552 500*0,08
-Titres GALERNE chez MISTRAL (200 000 – 44 750 = 155 250)			(0,5pt) -155 250	
- Titres GALERNE chez AUTAN (400 000 – 89 500 = 310 500)			(0,5pt) -186 300 310 500*60%	(0,5pt) -124 200 310 500*40%
Différence de consolidation			0	0
Résultat GALERNE :	38 437,5	11 531,25 38 437,5*0,3	(0,5pt) 8 456,25 38 437,5*0,22	(0,5pt) 3 075 38 437,5*0,08
Valeur d'équivalence des titres GALERNE		(0,5pt) 477 281,25		

d. Enregistrer au 31/12/N les écritures relatives à l'écart d'acquisition ainsi qu'à la mise en équivalence des titres GALERNE au journal de consolidation du bilan. (0,5 par écriture, total 1pt)

Ecritures au bilan		
Ecart d'acquisition (44 750+89 500)	134 250	
Titres de participation GALERNE chez MISTRAL		44 750
Titres de participation GALERNE chez AUTAN		89 500
Ecart d'acquisition (0,5pt)		
Titres GALERNE mis en équivalence	477 281,25	
Titres GALERNE chez MISTRAL		155 250
Titres GALERNE chez AUTAN (186 300+124 200)		310 500
Résultat MISTRAL		8 456,25
Intérêts Minoritaires		3 075
Mise en équivalence des titres GALERNE (0,5pt)		

DOSSIER 2 - OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION

2.1. Vérifier le rapport d'échange proposé et son caractère équitable. (3 pts)

Compétences visées :
Déterminer l'impact financier, comptable et fiscal des opérations de restructuration
Déterminer une parité d'échange à partir des valeurs relatives des sociétés participantes
Apprécier si le prix global proposé est équitable

0	1-2	2,5	3
Absence de réponse ou réponse non pertinente	Le candidat détermine la valeur unitaire d'échange des sociétés	Le candidat pose l'équation ou le ratio et fait le lien avec la parité proposée dans l'énoncé	Le candidat démontre que le rapport d'échange amène à des valorisations équivalentes et conclut au caractère équitable de la parité

Détermination de la valeur d'échange de la SA MOUSSON :

- Capital social de 300 000 € avec un nominal de 20 € (énoncé)
- Nombre d'actions composant le capital de MOUSSON = $300\,000 / 20 = 15\,000$ actions
- Valeur globale d'échange de MOUSSON = 1 875 000 € (énoncé)
- Valeur d'échange d'une action MOUSSON = $1\,875\,000 / 15\,000 = 125$ €

Détermination de la valeur d'échange de la société ALIZÉ :

- Capital social de 2 000 000 € avec un nominal de 50 € (énoncé)
- Nombre d'actions composant le capital de la SA ALIZÉ = $2\,000\,000 / 50 = 40\,000$ actions
- Valeur globale d'échange de la SA ALIZÉ = 3 000 000 € (énoncé)
- Valeur d'échange d'une action ALIZÉ = $3\,000\,000 / 40\,000 = 75$ €

Détermination de la parité = $125 \text{ €} / 75 \text{ €} = 5/3$

Ou 3 titres MOUSSON à 125 € = 5 titres ALIZÉ à 75 €

Le rapport d'échange est équitable puisque les valorisations sont équivalentes : $3 * 125 = 5 * 75 = 375$

2.2. Déterminer le nombre de titres à émettre par la SA MOUSSON et en déduire le montant de l'augmentation de capital. (1 pt)

Compétences visées :

Déterminer l'impact financier, comptable et fiscal des opérations de restructuration

Déterminer le nombre d'actions à émettre par la société absorbante (bénéficiaire)

La SA MOUSSON ne détient aucun titre de la SA ALIZÉ

Nombre de titres ALIZÉ à rémunérer : 40 000

Nombre de titres à émettre = $40\,000 / 5 * 3 = 24\,000$ actions à émettre (0,5pt)

Augmentation de capital : $24\,000 \text{ actions} * 20 \text{ nominal} = 480\,000 \text{ €}$ (0,5pt)

2.3. Déterminer le mode de valorisation des apports en justifiant votre réponse. (3,5 pts)

Compétences visées :

Déterminer l'impact financier, comptable et fiscal des opérations de restructuration

Maîtriser les règles de détermination du mode de valorisation des apports

Analyser la situation de contrôle et le sens de l'opération

Déterminer la méthode applicable à la situation rencontrée

Situation de contrôle entre les sociétés avant l'opération :

- Aucune des entités participant à l'opération n'exerce un contrôle exclusif sur la société adverse (0,5pt)
- Les deux entités ne sont pas sous le contrôle exclusif d'une même société mère (MOUSSON est une filiale de SIROCCO alors que la SA ALIZE est une filiale de LOMBARDE) (0,5pt)

=> Le **contrôle** est donc **distinct** (0,5pt).

Sens de l'opération :Avant l'opération :

- L'actionnaire principal, personne morale, de la société MOUSSON est la SA SIROCCO avec 90% des droits de vote de la SA MOUSSON (soit 13 500 / 15 000 titres).
- L'actionnaire principal, personne morale, de la société ALIZÉ est la SA LOMBARDE avec 40% des droits de vote de la SA ALIZE (soit 16 000/40 000 titres)

Après l'opération : le capital de MOUSSON passe à $15\,000 + 24\,000 = 39\,000$ actions.

- SIROCCO détient alors $13\,500 / 39\,000 = 34,62\%$ des droits de vote
- LOMBARDE détient alors $(16\,000 / 5 * 3) / 39\,000 = 24,62\%$ des droits de vote

Par l'opération, l'actionnaire principal de l'absorbante, la SA SIROCCO, bien que dilué, reste l'actionnaire principal du nouvel ensemble (1pt). On considère que l'opération est une fusion à l'endroit (0,5pt).

Selon le règlement 2004-01, lorsque l'opération implique des sociétés sous contrôle distinct et que l'opération est une fusion à l'endroit, les apports doivent être valorisés en valeur réelle (0.5 pt).

2.4. Pour un montant global des apports de 3 000 000 €, détailler sous forme de tableau la composition des apports en dissociant les éléments apportés qui figuraient antérieurement au bilan de l'absorbée, ceux qui n'y figuraient pas et l'éventuel écart de fusion constaté au moment de l'opération. Le calcul des impôts différés doit être justifié. (7 pts)

Compétences visées :

Maîtriser le cadre économique, comptable et fiscal des opérations de restructuration

Maîtriser les règles applicables au régime de faveur (le traitement des plus ou moins-values

générées lors de l'opération ; le sort des provisions de l'absorbée ; les engagements,

contreparties et les obligations auxquels la société absorbante est tenue lorsqu'elle opte pour le régime de faveur

Déterminer l'impact financier, comptable et fiscal des opérations de restructuration

Détailler la composition des apports

En valeur réelle, être en mesure de dissocier les éléments identifiés qui figuraient ou non dans les comptes de l'absorbée (apporteuse) avant l'opération et non identifiés

Calculer le montant de la provision pour impôts différés résultant du régime de faveur et à intégrer à l'apport.

Apports	VR	VNC	+/- value	Calcul fiscalité différée (3 pts ; -0.5 pt par montant omis ou erroné)
Montant global des apports	3 000 000			
Apports Identifiés				
Comptabilisés chez ALIZE (2 pts/VR ; -0.5pt par erreur ou omission)				
Terrain	650 000	620 000	30 000	0 : +V/ <u>imm.</u> non amortissable (pas de cession à brève échéance).
Bâtiment	950 000	600 000	350 000	350 000 : +V/ <u>imm.</u> amortissable
Stocks	793 000	770 000	23 000	23 000 : +V/actifs circulants
Créances	660 000	660 000		
Disponibilités	20 000	20 000		
Dettes	(400 000)	(400 000)		
Non comptabilisés chez ALIZE (1 pt; -0.5pt si omission)				
Engagements de retraite	(150 000)	0	(150 000)	(150 000) : -V/passifs
Provision pour impôts différés	(7 500)			(200 000) : -V/ frais d'établissement (actif fictif) non encore amortis
				7 000 : reconstitution PHP
Base nette d'impôt différé				30 000
Taux IS				25%
Impôt différé net (dette)				7 500
Total apports identifiés	2 515 500			
Total apports non identifiés (1pt)	484 500			

2.5. Indiquer le sort fiscal de la provision réglementée figurant au bilan de la société ALIZÉ avant l'opération compte tenu de l'application du régime de faveur. Quel aurait été son sort si le régime de droit commun avait eu à s'appliquer? (3 pts)

Compétences visées :

Maîtriser le cadre économique, comptable et fiscal des opérations de restructuration

Maîtriser les règles applicables à chaque régime en matière d'impôts sur les sociétés (le sort des provisions de l'absorbée)

Selon l'article 210 A du CGI alinéa 3, pour bénéficier du régime de faveur, la société absorbante doit s'engager, dans l'acte de fusion, à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée. Au moment de la fusion, la société absorbée ne supporte pas d'imposition liée à l'annulation de cette provision résultant de sa dissolution. L'absorbante doit reconstituer cette provision dans ses capitaux propres et supportera l'imposition lors de la reprise ultérieure de celle-ci. Cela génère donc un impôt différé au moment de l'opération qui sera identifié dans l'apport.

Si l'opération avait été soumise au régime de droit commun, l'annulation de la provision consécutive à la dissolution de la société absorbée aurait donné lieu à une imposition immédiate chez l'absorbée. Aucune reconstitution de cette provision n'aurait été faite chez l'absorbante, aucun impôt différé sur cette provision n'aurait été constaté.

0	1	2	3
Absence de réponse ou réponse peu pertinente)	Le candidat cite l'engagement de reconstitution par l'absorbante pour le régime de faveur ou l'imposition immédiate chez l'absorbée dans le régime de droit commun	Le candidat cite l'engagement de reconstitution et fait référence à l'impôt différé en régime de faveur)	En plus du niveau précédent, le candidat identifie la différence de traitement fiscal entre les deux régimes.

2.6. Comptabiliser l'opération dans les comptes de la SA MOUSSON. (4 pts)

Compétences visées :
Appliquer un traitement comptable approprié à chaque type de restructuration
Passer les écritures adaptées à chaque forme de restructuration en valeur réelle en incluant les conséquences de la fiscalité différée.

<i>Ecritures au 1 janvier N+1</i> (1pt ; enlever 0,5 à chaque erreur)			
456	101 1042	Actionnaires - opérations sur capital Capital social Prime de fusion <i>Promesse d'apport</i>	3 000 000 480 000 2 520 000
 (2pt ; enlever 0,5 à chaque erreur)			
207 211 2131 3.. 411 512		Fonds de commerce - écart de fusion Terrains Bâtiments Stocks Clients (nominal) Banques	484 500 650 000 950 000 793 000 690 000 20 000
	152 152 4... 491 456	Provision pour engagements de retraite Provision pour impôts Dettes exploitation Dépréciation créances clients Actionnaires - opérations sur capital <i>Réalisation des apports</i>	 150 000 7 500 400 000 30 000 3 000 000
 (1pt)			
1042	143	Prime de fusion Provision réglementée pour hausse des prix <i>Reconstitution de la provision pour hausse des prix</i>	7 000 7 000

2.7. Présenter les capitaux propres au bilan de la SA MOUSSON juste après l'opération. Commenter leur évolution et expliquer les enjeux associés pour les parties prenantes. (3,5 pts)

Compétences visées :

Analyser et restituer de manière synthétique les impacts des solutions préconisées au dirigeant

Déterminer le solde des postes mouvementés en raison des solutions préconisées.

Expliquer au dirigeant de manière claire et synthétique les impacts sur les états de synthèse de l'opération et les enjeux associés aux yeux des parties prenantes de l'entreprise.

0	2	2,5	3,5
Absence de réponse ou réponse fautive ou peu pertinente	Le candidat parvient à calculer le solde de chacun des comptes mouvementés (3*0,5 pt /capital, /prime et /provisions réglementées) et reprend les soldes non mouvementés (0,5 pt pour l'ensemble)	En plus, le candidat mentionne l'augmentation et/ou le solde des capitaux propres	En plus, le candidat explique les enjeux pour les parties prenantes.

	Détail des calculs	Montant
Capital social (nominal 20 €)	300 000 + 480 000	780 000
Prime de fusion	2 520 000 - 7 000	2 513 000
Réserves		401 000
Report à nouveau		12 000
Résultat		13 000
Provisions réglementées	4 000 + 7 000	11 000
Total capitaux propres		3 730 000

L'opération de fusion conduit à une augmentation des capitaux propres de la société MOUSSON de 3 000 000€ (3730 000 - 730 000, soit le montant des apports reçus). La valeur comptable des capitaux propres de la société s'élève à 3 730 000 €.

Pour les parties prenantes, l'augmentation des capitaux propres constitue un signal positif, en ce qu'il traduit l'intégration des apports d'ALIZEE et l'élargissement du patrimoine de MOUSSON. Cette évolution améliore la solidité financière perçue par les créanciers et partenaires financiers, tout en rassurant les clients et les partenaires commerciaux quant à la continuité de l'exploitation et à la capacité de la société à honorer durablement ses engagements et ce, avant même la prise en compte des effets de synergies attendus suite à la mutualisation de leurs services.

DOSSIER 3 - AUDIT

3.1. Expliquer l’objectif principal d’une mission d’audit légal des comptes annuels (2 pts)

Compétences visées

Distinguer et situer la notion d'audit des comptes et son cadre conceptuel
Expliquer l’ objectif principal d ’ une mission d ’ audit

0	0,5 – 1	1,5	2
Absence de réponse ou réponse non pertinente.	Le candidat identifie la vérification des comptes mais n'apporte pas ou peu de précision et/ ou ne mobilise pas correctement le vocabulaire	Le candidat expose clairement l'objectif de certification des comptes sans apporter de complément	Le candidat expose clairement et précisément l'objectif de certification des comptes

L’objectif principal d’une mission d’audit est d’émettre une opinion sur la régularité, la sincérité et l’image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine. Le commissaire aux comptes est un tiers de confiance qui vérifie les informations financières fournies par l’entreprise (on parlera de certification des comptes) à ses différentes parties prenantes (actionnaires, investisseurs, banques, fournisseurs, clients...).

Dans le cadre de sa mission, le commissaire aux comptes exprime dans un rapport qui l’engage, avec une assurance dite raisonnable, une opinion selon laquelle les comptes ne contiennent pas d’anomalie significative.

3.2. A partir de l’annexe 3.1, justifier s’il était obligatoire ou non pour la société TRAMONTANE de nommer un commissaire aux comptes en N. (3 pts)

Compétences visées

Maîtriser les règles de nomination du commissaire aux comptes
Identifier les situations dans lesquelles une entité doit nommer un CAC

0	1	2	3
Absence de réponse ou réponse non pertinente.	Le candidat indique que la nomination est obligatoire sans apporter de justification	Le candidat indique que la nomination est obligatoire ET justifie sa position sans l'appliquer au cas	Le candidat connaît les seuils et est capable de les appliquer au cas

Dans les sociétés commerciales, le dépassement de 2 des 3 seuils ci-dessous au cours d’un exercice donné rend la certification des comptes annuels par un CAC obligatoire à partir de l’exercice suivant.

- Total bilan : 5 M€
- Chiffre d'affaires HT : 10 M€
- Effectif : 50 salariés

En l'espèce, les chiffres-clés de la société TRAMONTANE sont :

- Total bilan : 5,05 M€ en N-1 et 5,10 M€ en N (supérieurs au seuil de 5 M€)
- Chiffre d'affaires HT : 2,37 M€ en N-1 et 3,2 M€ en N (inférieurs au seuil de 10 M€)
- Effectif : 60 en N-1 et 52 salariés en N (supérieur au seuil de 50 salariés)

Ces éléments chiffrés montrent que deux des trois seuils sont dépassés dès N-1, la société TRAMONTANE est donc dans l'obligation de faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes en N. Le mandat du cabinet AUDIT & CO étant arrivé à terme en N-1, la SA TRAMONTANE devait nécessairement nommer un CAC pour l'exercice N.

3.3 Après avoir rappelé la définition d'une anomalie significative et celle du risque d'anomalies significatives, expliquer pourquoi il est essentiel pour l'auditeur d'évaluer ce risque avant de planifier les travaux d'audit. (4 pts)

Compétences visées

Exposer la logique générale de la démarche d'audit

Expliquer les concepts fondamentaux

0	1	2-3	4
Absence de réponse ou réponse non pertinente.	Le candidat explique le risque d'anomalie significative	Le candidat explique le risque d'anomalie significative et identifie le risque inhérent et le risque lié au contrôle	Le candidat expose le lien entre le risque d'anomalie significative et la planification des travaux.

Une anomalie significative est « une information comptable ou financière inexacte, insuffisante ou omise, en raison d'erreurs ou de fraude, d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information comptable ou financière. ».

Selon la NEP 200 : Le risque d'anomalies significatives dans les comptes est propre à l'entité ; il existe indépendamment de l'audit des comptes. Il se subdivise en risque inhérent (lié à l'environnement et à l'activité de l'entreprise par exemple) et risque lié au contrôle (lié à l'efficacité des procédures de contrôle interne).

L'évaluation du risque d'anomalies significatives est essentielle afin d'adapter le programme de travail lors du contrôle final en concentrant les contrôles sur les zones de risques/cycles sensibles identifiés et ainsi de réduire le risque de non-détection par le commissaire aux comptes à un niveau faible.

3.4. À partir de l'annexe 3.2 relative au cycle ventes-clients :

a. Identifier deux risques d'anomalies significatives propres à ce cycle

- b. Analyser chacun de ces risques au regard des assertions concernées
- c. Proposer pour chaque risque, une procédure d’audit adaptée, en précisant l’objectif poursuivi et les travaux à réaliser. (6 pts)

Compétences visées
Mettre en œuvre une démarche d'audit en mobilisant les techniques, procédures et supports propres à chaque phase préalable à l'émission de l'opinion
Proposer des procédures d'audit adaptées aux risques identifiés et de justifier leur pertinence.

0 – 0,5	1	2	3	
Risque non identifié ou très imprécis ; analyse absente ou incorrecte ; procédure absente ou inadaptée	Risque identifié mais partiellement justifié ; analyse limitée ou assertions non mentionnées ; procédure proposée mais incomplète ou peu claire	Risque correctement identifié ; analyse pertinente avec liens partiels vers les assertions ; procédure correcte mais peu détaillée	Risque clairement identifié et pertinent ; analyse complète avec assertions explicitement mentionnées ; procédure adaptée, objectif et technique clairement indiqués	3 pts par risque dans la limite de 3 x 2 = 6 pts

NB : Le corrigé propose deux exemples de réponses possibles. Accepter toute réponse alternative pertinente.

- **Risque de dépendance économique et concentration de la clientèle**

Analyse du risque : L’annexe 3.2 indique que 65 % du chiffre d’affaires est réalisé avec trois clients, dont 34% avec VentExtrême, client nouvellement acquis en N.

Cette forte concentration de la clientèle, combinée à une croissance exceptionnelle du chiffre d’affaires (+35%), génère une pression sur la direction pour maintenir le niveau d’activité, ce qui peut conduire à une comptabilisation inappropriée des ventes (anticipation, ventes fictives ou non définitivement acquises).

Assertions concernées :

- Réalité (existence) des ventes
- Séparation des exercices (cut-off)

Procédure d’audit proposée :

- Objectif : s’assurer que les ventes comptabilisées existent réellement et sont rattachées au bon exercice
- Travaux :
 - Circularisation des principaux clients
 - Tests de cut-off sur les ventes de fin d’exercice (examen des bons de livraison, bons de sorties des stocks et factures autour de la date de clôture).
 - Examen des contrats conclus avec les principaux clients et leur correcte application.

- **Risque de surévaluation des créances**

Analyse du risque : La hausse significative du chiffre d'affaires, couplée à la désorganisation du service comptable, fait peser un risque significatif sur la réalité et la recouvrabilité des créances malgré le faible nombre de clients.

Assertions concernées :

- Évaluation des créances
- Existence des créances

Procédure d'audit proposée :

- Objectif : apprécier la valeur recouvrable de la créance
- Travaux :
 - Revue de l'ancienneté des créances
 - Examen des échanges avec les clients (courriers, mails, réclamations)
 - Examen des éventuels litiges avec les clients
 - Examen des encaissements post-clôture
 - Analyse de la situation financière des clients

3.5. À l'aide de l'annexe 3.3, identifier et justifier l'opinion que le commissaire aux comptes est fondé à émettre dans son rapport. (3 pts)

Compétences visées

Apprécier la portée des différentes opinions émises dans les rapports du CAC

Être capable de distinguer et d'expliquer la portée des différentes opinions pouvant être émises

0	0,5 - 1	1,5 - 2	2,5 - 3
Absence de réponse ou réponse non pertinente	Le candidat propose une certification sans réserve sans apporter de justification <u>OU</u> Propose une opinion erronée avec des arguments recevables	Le candidat propose une certification sans réserve mais argumente mal sa position (non pris en compte de tous les éléments ou interprétation erronée des erreurs issues du rapport de synthèse)	Le candidat propose une certification sans réserve et argumente sa position de façon exhaustive

Aucune limitation de l'étendue des travaux n'a été constatée, ce qui exclut l'impossibilité de certifier.

Trois anomalies ont été identifiées lors de la mission, mais deux d'entre elles ont fait l'objet d'un ajustement, ce qui signifie qu'elles ont été corrigées dans les comptes. L'unique anomalie non corrigée (créance litigieuse VentExtrême pour 35 000 €) est inférieure au seuil de signification fixé à 50 000 € et n'est donc pas de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes.

Le commissaire aux comptes peut certifier les comptes sans réserve (article 8 de la NEP 700).

3.6. Expliquer le concept de double matérialité au sens des normes ESRS. (3 pts)

Compétences visées
Décrire et identifier les principes de construction du reporting de durabilité selon le référentiel ESRS
Maîtriser le principe de l'analyse de double matérialité

La double matérialité repose sur deux dimensions complémentaires :

- **Matérialité d'impact (1 pt) :** Analyse des impacts positifs ou négatifs, réels ou potentiels, de l'activité de l'entreprise ou des activités des acteurs de sa chaîne de valeur sur l'environnement et la société ;
- **Matérialité financière (1 pt) :** Analyse des risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité susceptibles d'affecter la performance financière, la situation financière ou les flux de trésorerie de l'entreprise.

Une information est considérée comme matérielle dès lors qu'elle est significative selon l'une et/ou l'autre de ces deux dimensions (1 pt)

3.7. Identifier et expliquer, à partir du cas TRAMONTANE SA (annexes 3.1 à 3.3), deux exemples d'Impacts, Risques ou Opportunités (IRO) potentiels en matière de durabilité. (2 pts)

Compétences visées
Décrire et identifier les principes de construction du reporting de durabilité selon le référentiel ESRS
Maîtriser le principe de l'analyse des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) en matière de durabilité

0	0,5	1,5	2
Absence de réponse ou réponse non pertinente.	Le candidat propose un seul IRO pertinent	Le candidat propose deux IRO pertinents	Le candidat explique de manière pertinente les deux IRO cités

À partir du cas, plusieurs IRO peuvent être identifiés et cités par le candidat

- **Risques financiers et sociaux liés à la concentration de la clientèle (66 % du chiffre d'affaires concentré sur trois clients) :** dépendance économique, risque de défaillance client (exemple Bold' Air), et risque en matière de relations contractuelles avec les clients (pratiques marketing responsables).
- **Risque environnemental lié aux produits :** Activité de fabrication et commercialisation de matériel de loisirs (chars à voile, kitesurf)

impliquant l'utilisation de matériaux composites, plastiques, fibres, entraînant de potentiels impacts sur la biodiversité (zones littorales, plages) et/ou sur l'utilisation des ressources.

- Opportunités liées à la croissance du chiffre d'affaires (+35 %) dans une perspective d'adaptation au changement climatique (augmentation de la force du vent - risque physique) : Développement de produits liés aux loisirs durables, innovation dans les pratiques responsables.
- Opportunité d'éco-conception des produits face à une demande pour la pratique de sport durable (risque de transition) : Développement de matériels plus durables (matériaux recyclés, réparabilité), améliorant l'image environnementale et l'attractivité auprès des clients et partenaires (positionnement sur le "sport durable")

3.8. Citer les principales étapes de la démarche d'audit de durabilité. (3 pts)

Compétences visées
Présenter et distinguer les objectifs de la mission d'audit de durabilité
Exposer l'étendue de la mission de certification

0	0,5 - 1	1,5 - 2	3
Absence de réponse ou réponse non pertinente.	Le candidat propose une réponse approximative, mentionnant deux ou trois étapes clés de la démarche d'audit de durabilité	Le candidat propose une réponse correcte et cohérente (mention aux ESRS, taxonomie, balisage), sans pour autant être exhaustif (manque une ou deux étapes de la démarche d'audit de durabilité)	Le candidat propose une réponse exhaustive

La démarche d'audit de durabilité comprend notamment :

1. **Prise de connaissance** de l'entité et de son environnement ;
2. La **planification des travaux** à mettre en œuvre ;
3. Le **contrôle de la conformité du processus** mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations en matière de durabilité à publier et contrôle du respect de l'obligation de consultation du comité social et économique (CSE) ;
4. Le **contrôle de la conformité des informations en matière de durabilité** avec les exigences du Code de Commerce et les ESRS ;
5. **Contrôle du respect des exigences de publication** des informations prévues par le référentiel **taxonomie** ;
6. **Contrôle de la conformité**, avec l'exigence de **balisage** au format d'information électronique unique, des informations en matière de durabilité et des information requises par le référentiel taxonomie ;
7. **Appréciation des éléments collectés** à l'occasion de vérification (tests)

8. **Synthèse** des travaux, communication avec les organes de direction et formulation de l'avis.

3.9. **Citer les différents types d'avis que peut émettre l'auditeur de durabilité ainsi que les motifs justifiant ces avis. (4 pts)**

Compétences visées

Apprécier la portée des différents avis émis par l'auditeur de durabilité

Distinguer et expliquer la portée des différentes conclusions et avis pouvant être émis par l'auditeur de durabilité

0	0,5 - 1,5	2 - 3	4
Absence de réponse ou réponse non pertinente	Le candidat propose une réponse approximative, OU mentionne uniquement la nature des avis sans démontrer le choix du vérificateur	Le candidat propose une réponse correcte et cohérente, sans pour autant être exhaustif (manque un avis, ou justification imprécise)	Le candidat propose une réponse exhaustive

L'auditeur de durabilité peut formuler :

- Un **avis de conformité**, émis lorsque les vérifications mises en œuvre n'ont pas conduit le vérificateur à identifier d'erreur, d'omission ou d'incohérence d'une importance telle qu'elles remettent en cause la conformité, aux normes ESRS, du processus.
- Un **avis de conformité assorti de réserves**, motivé par :
 - Des erreurs, omissions ou incohérences qui n'ont pas été corrigées par l'entité et que le vérificateur estime d'une importance telle qu'elles remettent en cause la conformité, aux normes ESRS, du processus, mais
 - Que les incidences de ces erreurs, omissions, incohérences sont clairement circonscrites et que la formulation des réserves, motivées, lui apparaît suffisante pour permettre à l'utilisateur des informations en matière de durabilité de fonder son jugement en connaissance de cause.
- Un **avis de non-conformité** motivé par :
 - Des erreurs, omissions ou incohérences qui n'ont pas été corrigées par l'entité et que le vérificateur estime d'une importance telle qu'elles remettent en cause la conformité, aux normes ESRS, du processus, et
 - Que les incidences de ces erreurs, omissions, incohérences ne peuvent pas être clairement circonscrites ou que la formulation des réserves, motivées, ne lui apparaît pas suffisante pour permettre à l'utilisateur des informations en matière de durabilité de fonder son jugement en connaissance de cause.
- Une **impossibilité d'émettre un avis** motivé par :

- Le fait que le vérificateur n'a pas pu mettre en œuvre toutes les vérifications nécessaires pour fonder son avis, et
 - Que les incidences des limitations de ses travaux ne peuvent pas être clairement circonscrites ou que la formulation des réserves motivées ne lui apparaît pas suffisante pour permettre à l'utilisateur des informations en matière de durabilité de fonder son jugement en connaissance de cause.
- UE5 - Management des systèmes d'information